



2025-DGS-DEL-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29 de L'an deux mille vingt cinq
en exercice : 29 le : 10 juillet
Présents : 19 le Conseil municipal de la commune de MEYREUIL
Voitants : 25 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pascal GOURNES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2025

PRESENTS : Tous les conseillers, à l'exception de : Maurice GAVA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Julien BOURRELLY (pouvoir à Odette PITAULT), Monica VIDEAU (pouvoir à Barbara FERREIRA), René ANDRE (pouvoir à Angeline SCHNEIDER), Gérard OBERT (pouvoir à Agnès BERMOND) Renaud MARIS, Olivier GIORDANO, Bruno TERRIER, Céline FERRANDEZ

OBJET : Monsieur le Maire rappelle,
instauration d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La commune a identifié un périmètre à enjeux au niveau du secteur de la centralité du Plan. Un premier travail a été amorcé avec une étude réalisée par l'atelier Randupson sur les opportunités d'aménagements du secteur.

La réflexion porte sur plusieurs axes de travail dont notamment l'accessibilité aux équipements publics, la circulation automobile et les modes doux, la question des stationnements, l'attractivité économique avec la volonté de redynamiser les commerces du centre-ville, la mixité sociale et la mixité fonctionnelle... Un périmètre d'études est ainsi identifié sur lequel la commune souhaite instaurer la possibilité de surseoir à statuer sur tout projet qui viendrait compromettre la mise en œuvre de ces orientations d'aménagement.

Compte tenu des délais de réflexion nécessaires et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il apparaît judicieux d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'études est institué pour une durée de 10 ans maximum. Il cesse de produire ses

effets si dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Ces éléments se verront intégrés aux annexes du PLUi par le biais d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme. La Métropole sera sollicitée en ce sens.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration du périmètre d'étude relatif au secteur de la centralité du Plan de Meyreuil tel que présenté dans l'étude ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan annexé
- Décide qu'il pourra être sursis à statuer par le Maire sur toute demande d'autorisation dans les conditions prévues à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme
- Décide de solliciter la Métropole pour une mise à jour du PLUi.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette procédure.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Meyreuil, le 10 juillet 2025

Le Maire,

